



Association des Amis et Anciens élèves de l'école des Beaux-Arts de Saint-Omer

Monsieur Daniel CORBERAND, Président
18 rue des Chartreux
62219 Longuenesse
Mail : corberand@live.fr
Tel : 06 03 48 26 48

St- Omer le 21 Mai 2022

Objet : 70^{ème} Salon des Beaux-arts

Madame, Mademoiselle, Monsieur,
L'Association des Amis et Anciens Élèves de l'École des Beaux-arts de Saint-Omer vous informe qu'il organise son 70^{ème} salon annuel du 19 au 27 novembre 2022.

Nouveautés d'organisation

Désormais les sculptures, modelages et autres réalisations en 3 D feront partie d'un salon sculpture indépendant dont la 1^{ère} édition aura lieu du 18 Juin au 2 juillet 2022.

Le salon Beaux-arts ne présentera donc que des œuvres accrochées sur panneaux, quelque soit la technique utilisée.

Notre invité d'honneur vous sera communiqué ultérieurement

Nous vous serions très obligés de prendre connaissance des conditions de participation détaillées dans le règlement ci-joint.

La participation au 70^{ème} salon des Beaux-arts entraîne l'acceptation du présent règlement ainsi que l'attribution des prix par le jury.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour toute question, contacter D. Corberand aux coordonnées ci-dessus.

Pour l'Association, le Président : Daniel CORBERAND



Règlement du salon :

Article 1 : Dates et lieu

Le salon se déroulera du samedi 19 au dimanche 27 Novembre 2022 inclus à la salle Germaine ACREMANT Maison des Associations, Allée des glacis à Saint-Omer...

Article 2 : Inscriptions

Les droits de participation au salon sont de **18 €** (Adhésion annuelle à l'association : 9 € et droits d'accrochage: 9 €)

Cette somme de **18 €** sera versée par chèque au nom de l'Association des Beaux-arts et rendra effective votre inscription au salon.

Article 3 : Accrochage des œuvres

Il pourra se faire à la salle ACREMANT :

- le mardi 15 Novembre de 14h à 18h

- le mercredi 16 Novembre de 14h à 18h

Merci de ne pas présenter des œuvres ayant été exposées précédemment dans le cadre de ce salon.

60 panneaux d'exposition sont disponibles :

Un panneau de 1,50 m x 1.50 m est mis à disposition de chaque artiste sur lequel il devra accrocher lui-même ses œuvres après avoir tiré au sort le numéro de son panneau.

Les œuvres devront être munies d'un système d'accrochage solide.

Des cimaises et des crochets sont fournis pour l'accrochage.

Article 4 : Sélection des œuvres

Un jury se réserve le droit de ne pas exposer les œuvres pouvant heurter les sensibilités de toute nature

Il se réserve également le droit de limiter le nombre des œuvres exposées dans le cas où leur abondance dépasserait la surface disponible.

Article 5 : Responsabilité

L'artiste dégage l'Association de toute responsabilité en ce qui concerne les risques, de quelque nature qu'ils soient ainsi que les erreurs ou omissions qui pourraient être commises au catalogue et déclare en outre se soumettre, tant aux prescriptions du règlement, qu'aux décisions de l'Association.

Article 6 : Prix du Jury

Le jury, composé de professionnels, désignera les lauréats du salon 2022.

Trois prix seront attribués par le jury

Un prix peinture

Un prix « autres techniques »

Un prix « coup de cœur » d'encouragement

Les critères d'appréciation du jury pour l'attribution de ces trois prix seront :

La créativité,

Les qualités techniques,

L'homogénéité de thème

Les qualités de présentation des œuvres.



Association des Amis et Anciens élèves de l'école des Beaux-Arts de Saint-Omer

Ces trois prix du jury seront remis aux lauréats lors du vernissage, le samedi 19 Novembre 2022 à 11h

Article 7 : Prix du Public

Tout au long du Salon, le public sera invité à voter pour son œuvre préférée.

Le prix du Public ainsi qu'un prix « coup de cœur » du Public seront remis le dernier jour de l'exposition, le dimanche 27 Novembre à 17 h et nous comptons sur la présence du plus grand nombre d'exposants lors de cet évènement.

Article 8 : Reprise des œuvres

Aucune œuvre validée par le jury de sélection et exposée ne pourra être retirée par l'artiste avant la fin du salon.

Les œuvres exposées devront être impérativement retirées le dimanche 27 Novembre 2022 de 18 h 00 à 19 h 00 ou le lundi 28 Novembre 2022 de 9 h 00 à 11 h 00.

Après cette date elles cesseront d'être sous la surveillance de l'association.

COORDINATION

Pour tout problème vous pouvez vous adresser soit par courrier à

**Michèle Parienté Marquette
24 Rue Gérard de Nerval
62219 LONGUENESSE**

Soit par téléphone au : 06 16 01 92 89

Le chèque de 18€ pourra être remis le jour de l'accrochage

La photo d'une de vos œuvres présentées pourra être envoyée

Soit par mail (voir le tuto ci-joint si besoin) à

michele.pariante@wanadoo.fr